

ACCORD DE COMMERCE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE (ci-après dénommés collectivement « Parties », et individuellement « Partie »),

CONVAINCUS que le développement du commerce bilatéral des biens et des services améliorera la compréhension et renforcera la coopération entre les peuples du Canada et de la République d'Arménie,

CONSCIENTS que les échanges commerciaux sont une composante essentielle de la relation bilatérale entre le Canada et la République d'Arménie,

RECONNAISSANT que la restructuration économique et la progression vers l'établissement d'une économie de marché en République d'Arménie offrent la possibilité d'accroître le commerce bilatéral,

RÉAFFIRMANT leur désir d'intensifier leurs relations commerciales en conformité avec les principes et les modalités de l'Acte final signé à Helsinki le 1^{er} août 1975 et d'autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe tenue conformément aux dispositions pertinentes du Document de clôture de la Réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

NOTANT le statut du Canada en tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

ATTENDANT AVEC INTÉRÊT que la République d'Arménie adhère à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (Accord OMC) selon des modalités à convenir entre la République d'Arménie et les membres de l'OMC,

RAPPELANT l'Accord à long terme visant à faciliter la coopération économique, industrielle, scientifique et technique fait à Ottawa le 14 juillet 1976, l'Accord en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu fait à Moscou le 13 juin 1985, et l'Accord sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements fait à Moscou le 20 novembre 1989,

SONT CONVENUS de ce qui suit :